

DÉLIBÉRATION N°2026/05/02

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire et Président du CCAS,

Présents : M. Laurent VIOLA, Président / Mme Nadine NAHAS, Vice-Présidente / M. Yves BLANCHARD / M. Laurent DAIME / Mme Gwenäelle BRAULT / Mme Véronique TETEFORT / Mme Sylvie POYE / M. Alain GUYOT / Mme Marie-Ange POTIER / Mme Liliane BLANCHARD / Mme Magalie KAKOZI / Mme Elwidge BROCHET

Absente Excusée : Mme Elisabeth COUDERT (a donné pouvoir à Mme NAHAS)

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Procuration : 1

Objet : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Selon l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale doit élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de son Conseil d'administration afin de garantir la transparence et la bonne administration de l'établissement public.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur du CCAS tel que ci-joint.

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent le 19 mai 2026

Date de la convocation le 13 mai 2026

La secrétaire de séance



Céline GAUCLAIN

Le Maire,
Président du CCAS

Laurent VIOLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier-80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr